

Le PCPE « zéro sans solution - situations critiques » du 47 utilise une dynamique partenariale. Nos partenaires s'engagent par la signature d'une convention de coopération et de partenariat.

### Les partenaires institutionnels :

La MDPH 47, l'éducation nationale, les centres hospitaliers...

### Les associations du GCSMS :



### Les autres :

Les services et établissements médico-sociaux du 47, les libéraux, les associations diverses...

## L'équipe du PCPE

est disponible du lundi au vendredi

Directeur :  
Yannick VIGNAUD

Directrice adjointe :  
Géraldine DUBREUIL DUBOURG

Coordonnatrice / Ergothérapeute :  
Caroline RENEVOT

Secrétaire médico-social :  
Nadège LABORDE

Secrétariat PCPE : 05.53.20.47.11  
Email : [pcpe47@ladapt.net](mailto:pcpe47@ladapt.net)

Coordonnées GPS  
44°30'12.2"N  
0°15'02.6"E



LADAPT Lot-et-Garonne - Virazeil  
Le Château  
47200 VIRAZEIL  
Tél : 05 53 20 47 00  
Mail : [pcpe47@ladapt.net](mailto:pcpe47@ladapt.net)



## Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées

PCPE 47  
Zéro sans solution  
Situations critiques



**Le PCPE s'adresse aux personnes en situation de handicap (enfants, adolescents, adultes) hors TSA (Trouble du Spectre de l'Autisme), vivant à domicile ou en structure, n'ayant pas de solution adaptée à leur situation, et risquant une rupture de parcours**

**Nos missions :**

**ORGANISER**

une prise en charge transitoire pour des personnes n'ayant pas de réponse adaptée à leurs besoins.

**ASSURER**

la continuité des parcours et éviter l'émergence de « situations de rupture ».

**MOBILISER**

l'ensemble des acteurs sociaux et médico-sociaux du département.

**Nos prestations :**

Action auprès de la personne :

En mettant en place un accompagnement adapté à ses compétences, ses capacités et ses besoins, avec l'intervention coordonnée de professionnels libéraux, du secteur médico-social ou de santé.

Action auprès des aidants (parents, fratries, famille d'accueil) :

Pour conseiller, accompagner, soutenir, guider...

**Pourquoi :**

L'équipe du PCPE est habilitée à mettre en œuvre ses prestations lorsque la personne en situation de handicap est :

- Sans accompagnement partiel ou total.
- Dans l'attente d'une orientation vers un établissement ou un service médico-social.
- Dans une période de transition vers un établissement ou un service.
- Lorsque l'aidant est en difficulté.

**L'accompagnement des personnes :**

